

# *Les bonnes feuilles*

Extraits choisis de l'ouvrage

sité des dominicains. Les jeunes étudiants dominicains ont demandé plusieurs fois que je leur donne des conférences. Ce ne fut jamais possible.<sup>1</sup>» Le Père Congar m'a personnellement raconté comment, lors du Concile, le cardinal Ottaviani, en privé, lui adressa à plusieurs reprises de vives admonestations : « Vos écrits contiennent des vérités mais aussi des erreurs. C'est un mélange de vérités et d'erreurs. Suivez le Magistère!... Suivez le Magistère!<sup>2</sup>»

Le secrétaire du Saint-Office étant si opposé aux théories du P. Congar, l'abbé de Nantes, qui résidait loin de la Ville éternelle, ne surestimait-il pas l'influence du "docteur du réformisme" sur l'évolution de Vatican II ? La présence du dominicain français à Rome en ce mois d'octobre 63 était-elle vraiment révélatrice des grandes orientations du Concile ? Eh bien, laissons Paul VI répondre lui-même à notre interrogation. Alors que l'abbé de Nantes venait de publier sa Lettre 155, le 5 novembre l'agence Kipa annonça que le Souverain Pontife, en s'entretenant avec le maître général des dominicains, avait rendu à l'auteur de "Vraie et fausse réforme dans l'Église" cet hommage singulier : « Il est un des théologiens qui ont le plus contribué à préparer Vatican II et sa pensée est mise en honneur chez les Pères du Concile.<sup>3</sup>»

## LA BATAILLE DE LA COLLÉGIALITÉ

La deuxième session du Concile débuta par la discussion du schéma *De Ecclesia*, "De l'Église", et ce fut la grande bataille de la Collégialité<sup>4</sup>, qui aboutit le 30 octobre 63 à la victoire des novateurs sur les défenseurs de la foi et de la loi catholiques.

### LES VOTES DU 30 OCTOBRE 1963 SUR CINQ PROPOSITIONS HABILEMENT GRADUÉES.

Au lendemain de ce jour funeste, l'abbé de Nantes écrivait :

« Les cinq votes successifs des Pères du Concile, qui tous consacrèrent à une écrasante majorité les orientations réformistes proposées à l'auguste assemblée par le cardinal Suenens, font de la journée du 30 octobre 1963 l'une des plus sombres de l'histoire de l'Église pour les tenants de la tradition, pour les autres "une très belle journée, vraiment". "Le Concile a proclamé sa volonté de prendre un nouveau départ", titre La Croix. De fait, l'orientation ratifiée par la majorité conduit à une réforme profonde de la structure même de l'Église, jusqu'à ce jour

(1) Jean Puyo interroge le Père Congar, p. 105, éd. du Centurion, 1975. — (2) Ces paroles du cardinal Ottaviani me furent rapportées par le P. Congar lors d'un entretien à l'hôpital des Invalides, le 26 février 1992. — (3) Cité in D. C., 1964, col. 92. — (4) Sur la collégialité, cf. aussi infra, p. 105-107. Après la clôture du Concile, surtout dans ses études "Préparons Vatican III", l'abbé de Nantes traita de nouveau de la collégialité et de la sacramentalité de l'épiscopat, cf. CRC 52, janv. 72 et CRC 117, mai 77.

monarchique dans sa constitution même, et demain donc... bicéphale ! Au mieux, l'Église se retrouvera une monarchie constitutionnelle, où le Chef suprême gouvernera avec une assemblée elle-même souveraine ; au pire, l'Église sera immédiatement gouvernée par des assemblées nationales d'évêques et, coiffant celles-ci, par un Souverain Pontife privé des services indispensables de sa Curie et des moyens de faire valoir son droit.

« Mercredi matin, 30 octobre, les Pères ont voté coup sur coup cinq propositions habilement graduées. Elles feraient, si elles étaient décisives, la Révolution dans l'Église.

« La première portait sur la sacramentalité de l'épiscopat. Le sacre des évêques constituait-il le degré suprême du sacrement de l'Ordre ? Il était normal que tous approuvent cette proposition vers laquelle s'achemine depuis toujours la tradition ecclésiastique. 2 123 oui contre 34 non sanctionnèrent cette question qui pourrait donner lieu à une définition infaillible. Mais le grand avantage, tactique ou psychologique, de ce premier vote était d'avoir privilégié d'entrée de jeu le oui sur le non.

« La deuxième portait sur l'appartenance au Corps des évêques de tout évêque légitimement consacré. C'était introduire avec beaucoup de modération la collégialité, en évitant encore le mot même. Le oui devait l'emporter, car personne n'a envie de refuser aux évêques *in partibus* l'appartenance... à part entière, au Corps des évêques. Il y eut cependant 104 non, et ces refus sont indubitablement dus à l'hostilité absolue de certains Pères à cette collégialité vers laquelle ils se sentaient menés en douceur. Mais l'entraînement des oui se faisait plus fort à ce second coup.

« La troisième question enfin pose la nouveauté essentielle de la collégialité, et sans aucune atténuation cette fois. La voici : "Plait-il aux Pères de rédiger le schéma de manière qu'il dise que le Corps ou le Collège des évêques succède au Collège des Apôtres dans la fonction d'évangéliser, de sanctifier et de paître (le troupeau) ; et qu'il jouit de la pleine et souveraine autorité sur l'Église tout entière, ensemble avec sa Tête le Pontife romain et jamais sans cette tête (dont le droit de primauté sur tous les pasteurs et tous les fidèles reste sauf et entier) ?" C'était faire le pas décisif d'une communion d'Ordre et d'une unité de Magistère à une juridiction collégiale permanente et souveraine, à un Concile perpétuel établi à côté du Saint-Siège. On compta 1 808 oui et 336 non. L'opposition se ressaisissait.

« Quand fut posée la quatrième question de savoir si ce pouvoir souverain et plénier appartient au Collège des évêques de droit divin, et non de droit positif, c'est-à-dire de Dieu même et non pas du Souverain Pontife, la majorité du oui fut encore écrasante, 1 717, pour 408 non.

« La cinquième question, touchant la restauration du diaconat "comme degré distinct et permanent du ministère sacré", passa dans le

comme le ralliement de l'Église au droit de l'homme à la liberté sociale en matière religieuse.

Hélas! Les craintes de l'abbé de Nantes n'étaient que trop fondées. Les restrictions et réserves, insérées dans l'introduction de la déclaration conciliaire<sup>1</sup> afin de rassurer les Pères de la minorité, Qurent oubliées après la clôture du Concile<sup>2</sup>, tandis que le droit de l'homme à la liberté religieuse sera admis et enseigné dans toute l'Église.

La distinction opérée par Mgr Marcel Lefebvre entre une liberté religieuse bien entendue et une liberté religieuse mal entendue n'était en réalité qu'une échappatoire devant lui permettre de transiger avec les libéraux et les progressistes. L'abbé de Nantes était contre cette distinction et, deux mois avant l'ouverture de la dernière session du Concile, dans sa Lettre 209, il donna une leçon magistrale sur la liberté religieuse et formula un très ferme *Non possumus*. Le sujet traité est d'une telle importance que nous citerons presque intégralement cette Lettre datée du 22 juillet 1965.

### UNE LEÇON MAGISTRALE SUR LA LIBERTÉ RELIGIEUSE<sup>3</sup>

*NOUS ADHÉRONS À LA VÉRITÉ RÉVÉLÉE,  
ENSEIGNÉE AUJOURD'HUI PAR L'ÉGLISE.*

« Mgr Paillet, coadjuteur de Rouen, a déclaré<sup>4</sup> que nous ferons schisme lorsque le Concile aura décrété la liberté religieuse, dogme nouveau que le Monde attend, et que l'Église se sera réconcilié ce même Monde par les ouvertures audacieuses du Schéma XIII. Son Excellence sait d'avance que la quatrième session adoptera, peut-être avec des retouches de forme, les projets de déclarations qui lui seront soumis. Aucun doute ne le retient. Et comme ces nouveautés sont très contraires à tous les principes traditionnels, plus encore religieux que philosophiques et politiques, sur lesquels reposent nos convictions de catholiques français, Son Excellence prévoit avec la même assurance et affirme sans hésitation que nous refuserons de nous soumettre à de telles décisions. Nous

(1) *Infra*, p. 201-202. — (2) « Les modernistes, remarquera plus tard l'abbé de Nantes, ayant fait passer leurs idées maitresses à l'unanimité, eurent beau jeu d'exploiter ensuite leur succès sur la base de cet accord général, en laissant tomber dans l'oubli les blocs erratiques d'un intégrisme résiduel, dont la fonction n'était que tactique et provisoire. » (CRC 50, nov. 71, p. 4) Le bon sucre était destiné à faire avaler, par l'ensemble des évêques, la tisane empoisonnée! Après le Concile ce sucre fut parfois habilement utilisé par les novateurs, ainsi dans le Catéchisme de l'Église Catholique publié le 11 octobre 1992. Les restrictions et réserves à la liberté religieuse contenues dans la déclaration conciliaire y sont en effet citées afin de voiler le caractère absolument révolutionnaire et hérétique de Vatican II. — (3) Sur la liberté religieuse, cf. *supra*, p. 33, 90 sq., 111 et *infra*, p. 184 sq., 200 sq. et 213 sq. Après la clôture du concile Vatican II, l'abbé de Nantes traitera de nouveau de la liberté religieuse, cf. CRC 57, juin 72; 142, juin 79; 218, janv. 86; 254, mai 89; 265, juin 90.

(4) Cf. *supra*, p. 137-138.

## LE CULTE DE L'HOMME

PROCLAMÉ PAR PAUL VI LE 7 DÉCEMBRE 1965.

Le Concile s'acheva dans une ivresse d'optimisme humaniste proprement messianique. Autrefois, écrit l'abbé de Nantes, « l'Église avait pour unique Seigneur le Dieu trois fois Saint, Père, Fils et Saint-Esprit. Au long de ces années de Concile, ou pour mieux dire du règne occulte d'abord puis officiel de J.-B. Montini devenu Paul VI, à ce pôle unique, attractif qu'était, pour la fidèle et sainte Épouse du Christ, Dieu, son Fils, son Esprit, s'ajouta insensiblement un autre pôle, antagoniste, l'Homme. Un jour vint où les orientations et attractions polaires se renversèrent, d'un coup, de l'ancien point fixe, Dieu, au nouveau, vers qui tout concourt, l'Homme.<sup>1</sup> » Quand Paul VI parla, « en superbe vainqueur », au cours de la séance de promulgation du 7 décembre 65, il célébra cette révolution de la sphère terrestre avec une éloquence séductrice :

« L'Église du Concile, il est vrai, ne s'est pas contentée de réfléchir sur sa propre nature et sur les rapports qui l'unissent à Dieu ; elle s'est aussi beaucoup occupée de l'homme, de l'homme tel qu'en réalité il se présente à notre époque : l'homme vivant, l'homme tout entier occupé de soi, l'homme qui se fait non seulement le centre de tout ce qui l'intéresse, mais qui ose se prétendre le principe et la raison dernière de toute réalité. Tout l'homme phénoménal, c'est-à-dire avec le revêtement de ses innombrables apparences, s'est comme dressé devant l'assemblée des Pères conciliaires [...].

« L'humanisme laïque et profane enfin est apparu dans sa terrible stature et a, en un certain sens, défié le Concile. La religion du Dieu qui s'est fait homme s'est rencontrée avec la religion – car c'en est une – de l'homme qui se fait Dieu. Qu'est-il arrivé ? un choc, une lutte, un anathème ? Cela pouvait arriver ; mais cela n'a pas eu lieu. La vieille histoire du Samaritain a été le modèle de la spiritualité du Concile. Une sympathie sans bornes l'a envahi tout entier. La découverte des besoins humains – et ils sont d'autant plus grands que le fils de la terre se fait plus grand – a absorbé l'attention de notre Synode. Reconnaissez-lui au moins ce mérite, vous, humanistes modernes, qui renoncez à la transcendence des choses suprêmes, et sachez reconnaître notre nouvel humanisme : nous aussi, nous plus que quiconque, nous avons le culte de l'homme [...].

« Un courant d'affection et d'admiration a débordé du Concile sur le monde humain moderne [...]. Qu'on ne déclare donc jamais inutile une religion comme la religion catholique qui, dans sa forme la plus consciente et la plus efficace, comme est celle du Concile, proclame

(1) CRC 216, nov. 85, p. 14.

Monseigneur,

« Je viens de recevoir la visite du cher et dévoué Mgr Roserot de Melin et de Monsieur le Chanoine Valton. Leur démarche amicale, pressante, suppliante, avait pour intention d'obtenir de moi un geste, un acte positif de docilité et de confiance en Monseigneur l'Évêque, capable d'arrêter ou au moins de suspendre temporairement le cours irréparable des censures dont je suis menacé, ainsi que mes Frères.

« Je ne puis promettre cependant, comme ils me le suggéraient, de cesser d'écrire les Lettres à mes amis. Si j'en interrompais de cette manière la rédaction, il me semble que je ne pourrais plus la reprendre par la suite sans une sorte de faute incontestable. Mais tout ce que je puis, je veux le faire et vous supplie donc d'exprimer à Monseigneur le désir que j'ai de voir la chose jugée, régulièrement, au fond, dans l'intention de me soumettre à un verdict légitimement porté et décisif, comme je le lui exprimais dans ma lettre du 19 décembre. Il me semble que dans l'attente d'un tel examen, nous pourrions demeurer dans le *statu quo* qui est le nôtre depuis deux ans. Je pourrais m'engager, dans de telles conditions, à imposer à ma plume une certaine modération de forme et une certaine retenue qui lui ont peut-être parfois manqué.

« Dans l'espérance, ferme et surnaturelle, que cette ultime démarche de confiance filiale trouvera un écho dans le cœur paternel de Monseigneur Le Couëdic, par votre entremise, Monseigneur, je vous prie d'agréer l'expression de mon très profond et très religieux respect.

Georges de Nantes.<sup>1</sup>»

29 DÉCEMBRE 1965 :

### L'ACTE DE CONCILIATION

Par grâce, Mgr Le Couëdic fut sensible à cette démarche, et le lendemain, 29 décembre, « une solution était trouvée à cette grave crise et un accord était immédiatement signé. Il précisait que 1° les Lettres à mes amis écrites jusqu'à ce jour seraient soumises à l'examen doctrinal des instances ecclésiastiques compétentes ; 2° la rédaction des Lettres pourrait être poursuivie, mais non sans un contrôle de l'Autorité ecclésiastique ; 3° l'Abbé de Nantes et ses compagnons étaient dès lors autorisés à demeurer dans leur situation actuelle, à Saint-Parres-lès-Vaudes, sans changement.<sup>2</sup> »

Un communiqué de la Revue catholique, du 13 janvier 1966, le notifia officiellement : « Monsieur l'Abbé Georges de Nantes nous ayant présenté ses vifs regrets au sujet des exagérations de pensée et d'expression contenues dans ses écrits antérieurs et ayant

(1) Cité in Lettre 220, 6 janv. 66, p. 10. - (2) Ibid., p. 11.

## PAUL VI EXIGE UNE RÉTRACTATION GÉNÉRALE ET UNE OBÉISSANCE INCONDITIONNELLE ET SANS LIMITES.

La date de sa convocation, le 1<sup>er</sup> juillet, était bien calculée. L'abbé de Nantes débarqua à Rome dans l'euphorie du Credo du peuple de Dieu, professé la veille par le Pape, à Saint-Pierre. « Au Saint-Office, l'atmosphère avait changé. L'instruction menée par les consultants était close. S. S. Paul VI ayant prononcé sa ferme Profession de foi, cela leur paraissait suffire à apaiser mes scrupules et à prouver la vanité de mes critiques.<sup>1</sup> »

Le dossier de l'abbé de Nantes n'avait sans doute pas été étudié par les cardinaux membres du Saint-Office, ni traité par ceux-ci lors d'une congrégation, comme il aurait dû l'être. Mgr Paul Philippe et les consultants avaient probablement rendu compte directement au pape Paul VI de l'instruction du procès, et celui-ci avait dû les informer de sa décision en vue de la conclusion de l'affaire.

Le 1<sup>er</sup> juillet 1968, au palais du Saint-Office, l'abbé de Nantes fut informé des exigences de l'Autorité supérieure. Il lui était demandé de rétracter ses critiques du Pape, du concile Vatican II, des évêques français, et de leur jurer à tous une obéissance entière inconditionnelle et sans limites. L'Autorité suprême ne tenait aucun compte de l'instruction du procès. Le jugement doctrinal n'était pas rendu, mais on exigeait de l'abbé de Nantes une soumission à tous et à tout : une obéissance proprement musulmane ! Aucune réponse à ses accusations. Point d'argument théologique. Mais une menace écrasante : le refus d'une rétractation générale serait sanctionné par une excommunication.

### DOULOUREUSE INCERTITUDE.

L'abbé de Nantes avait quatre jours pour réfléchir et pour prendre sa décision. « J'ai vécu jusqu'au dernier moment, raconterait-il, la plus dramatique alternative, sous le regard de Dieu, mon Maître et mon Juge. J'allais prier dans les basiliques et églises romaines ; les lumières que j'y recevais étaient contradictoires. La controverse doctrinale était terminée, j'étais certain d'avoir raison. Mais dans l'Église il ne suffit pas d'avoir raison. Il faut encore que la volonté se soumette, par obéissance, aux lois et préceptes imposés par l'autorité légitime en vue du bien commun. Ne devais-je pas obéir ? N'étant pas infallible, ne devais-je pas faire abstraction de mes certitudes et écouter Rome ? Je tâtonnais dans une obscurité que les consultations des membres du Saint-Office ne firent qu'accroître.

(1) CRC 24, sept. 69, p. 6.